



**Ville de Draguignan**

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-087**

**OBJET : Convention de partenariat entre l'union patronale du var et la Commune dans le cadre du forum « emploi et création d'entreprise » édition 2022**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 9 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Draguignan organise le forum « emploi et création d'entreprise » édition 2022 ;

Considérant la proposition d'accompagnement financier de l'Union Patronale du Var à hauteur de 200 euros destinés au financement du prestataire logistique ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La signature d'une convention de partenariat entre l'Union Patronale du Var et la Commune pour l'organisation du forum « emploi et création d'entreprise », édition 2022.

**Article 2 :**

La présente convention a pour objet l'accompagnement financier de l'Union patronale du Var pour le financement du prestataire logistique à hauteur de 200 euros TTC sans aucune contrepartie financière à la charge de la Commune.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le 14 MARS 2022



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan  
Président de D'Va,  
Conseiller Régional